

Décision du Maire

N° 2026-037

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet : Accord-Cadre à bons de commande « PRESTATIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DE PROJETS INFORMATIQUES »

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2026-30.03-2 du 30 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que la Centrale d'achat CANUT met à disposition un accord-cadre à bons de commande pour la « PRESTATIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DE PROJETS INFORMATIQUES, Lot 3_BFC : Région Bourgogne Franche Comté - VOIRIN Co-traitant de ALLIANCE NUMERIQUE » pour ses membres moyennant une cotisation annuelle de 600 € HT, au prorata temporis de l'adhésion sur l'année civile en cours ;
- Considérant que le marché regroupe les services suivants :
 - Conseil et assistance,
 - Conduite de projet,
 - Prestations d'accompagnement au changement,
 - Audit de projet,
 - Assistance de passation de marchés publics.
- Considérant que ces prestations conviennent aux besoins de la Ville de Montbéliard ;
- Considérant le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-2 à L. 2113-5.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De signer avec la Centrale d'achat CANUT, sise 4 place Amédée Bonnet 69002 LYON, la convention de mise à disposition de l'accord-cadre ;
- De signer les bons de commande émis dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre mis à disposition par la centrale d'achat CANUT pour un montant maximum de 70 000 € HT sur la période débutant à la date de signature de la convention et s'achevant au 04/12/2028, sauf résiliation à l'initiative de l'une ou l'autre partie.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le mercredi 1 Avril 2026

**Pour le Maire,
l'Adjoint délégué**

Déposée en Sous-Préfecture le : 01/04/2026

Affichée le : 03/04/2026



Eddie STAMPONE

Hôtel de Ville
BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex
tél 03 81 99 22 00
fax 03 81 99 22 64
www.montbeliard.com